

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE EN VUE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'ABLAINCOURT-PRESSOIR, HYENCOURT-LE-GRAND, LICOURT, MARCHÉLEPOT ET PERTAIN

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du **26 FEV. 2016**, il est procédé **du lundi 4 avril au mercredi 4 mai 2016 inclus**, soit pendant trente et un jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation unique présentée par la SARL Ablaincourt Énergies en vue d'exploiter un parc éolien comprenant dix aérogénérateurs (Type : Non défini – Hauteur maximale : 180 m – Puissance nominale : 3 MW) et deux postes de livraison sur le territoire des communes d'ABLAINCOURT-PRESSOIR, HYENCOURT-LE-GRAND, LICOURT, MARCHÉLEPOT et PERTAIN.

Pendant cette période, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant l'étude d'impact dont le projet a fait l'objet et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, est mis à la disposition du public dans les mairies d'ABLAINCOURT-PRESSOIR, HYENCOURT-LE-GRAND, LICOURT, MARCHÉLEPOT et PERTAIN aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ainsi qu'aux jours et heures des permanences assurées par la commissaire enquêtrice, à l'effet de pouvoir être consulté et un registre d'enquête y est déposé afin que toute personne intéressée puisse consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions.

Les observations peuvent également être adressées par correspondance à la commissaire enquêtrice à la mairie de MARCHÉLEPOT, siège principal de l'enquête. Elles seront annexées au registre déposé dans cette mairie.

Madame Sylviane BRUNEL, technicienne supérieure à la DDE de la Somme (ER), est désignée en qualité de commissaire enquêtrice titulaire pour mener l'enquête susvisée. Elle a son siège en mairie de MARCHÉLEPOT.

Monsieur Arnaud THIERION DE MONCLIN, consultant-conseil en entreprises (ER), est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

La commissaire enquêtrice se tient à la disposition du public :

- à la mairie d' ABLAINCOURT-PRESSOIR

- le mercredi 20 avril 2016, de 15 heures trente à 18 heures trente ;

- à la mairie d' HYENCOURT-LE-GRAND

- le vendredi 15 avril 2016, de 15 heures trente à 18 heures trente ;

- à la mairie de LICOURT

- le mercredi 27 avril 2016, de 15 heures trente à 18 heures trente ;

- à la mairie de MARCHÉLEPOT

- le lundi 4 avril 2016, de 15 heures trente à 18 heures trente ;
- le mercredi 4 mai 2016, de 16 heures trente à 19 heures trente ;

- la mairie de PERTAIN

le samedi 9 avril 2016, de 9 heures trente à 12 heures trente.

Une copie du rapport et des conclusions émis par la commissaire enquêtrice sera déposée en sous-préfecture de Péronne, dans les mairies d'ABLAINCOURT-PRESSOIR, HYENCOURT-LE-GRAND, LICOURT, MARCHÉLEPOT et PERTAIN ainsi qu'à la préfecture de la Somme (Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique), pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne intéressée peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier ainsi que des rapport et conclusions de la commissaire enquêtrice en s'adressant au préfet de la Somme, Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale - Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique, 51 rue de la République, 80020 Amiens Cedex 9.

Des renseignements relatifs à la procédure peuvent être demandés auprès de ce service.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la SARL Ablaincourt Énergies, représentée par son gérant, Monsieur Pierre GIRARD, et dont le siège social est sis 213 cours Victor Hugo, 33323 BÈGLES CEDEX.

Le présent avis ainsi que les résumés non techniques du projet sont consultables quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur le site Internet de la préfecture, à l'adresse suivante : <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>.

Le présent avis est affiché aux portes des mairies concernées par les risques et inconvénients dont le projet peut être la source : ABLAINCOURT-PRESSOIR, HYENCOURT-LE-GRAND, LICOURT, MARCHÉLEPOT, PERTAIN, ASSEVILLERS, ATHIES, BARLEUX, BELLOY-EN-SANTERRE, BERNY-EN-SANTERRE, BÉTHENCOURT-SUR-SOMME, BRIE, CHAULNES, CHILLY, CIZANCOURT, CURCHY, DOMPIERRE-BECQUINCOURT, ENNEMAIN, ÉPÉLANCOURT, ESTRÉES-DENIÉCOURT, ÉTALON, ÉTERPIGNY, FALVY, FAY, FONCHES-FONCHETTE, FONTAINE-LÈS-CAPPY, FOUCAUCOURT-EN-SANTERRE, FRESNES-MAZANCOURT, HALLU, HATTENCOURT, HERLEVILLE, HERLY, LIANCOURT-FOSSE, LIHONS, MAUCOURT, MÉHARICOURT, MESNIL-SAINT-NICAISE, MISERY, MORCHAIN, NESLE, OMIÉCOURT, PARGNY, POTTE, PUNCHY, PUZEAUX, ROUY-LE-GRAND, SAINT-CHRIST-BRIOST, SOYÉCOURT, VERMANDOVILLERS, VILLECOURT et VILLERS-CARBONNEL.

La décision de délivrer ou non l'autorisation unique est prise par le préfet de la Somme.

Amiens, le **26** FEV. 2016

Pour le préfet et par délégation,
le chef de bureau

Nicolas GRENIER